



1090000 Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection

Convention collective de travail du 31 mai 1991 concernant la classification des fonctions (28.486).....	2
Convention collective de travail du 7 janvier 2003 (65.467)	15



Convention collective de travail du 31 mai 1991 concernant la classification des fonctions (28.486)

Chapitre 1er – Champ d'application

Article 1er

La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs ressortissant à la Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection et aux ouvriers et ouvrières qu'ils occupent.

Article 2

La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 1991 et est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée au président de la Commission par lettre recommandée au président de la commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection.

La présente convention collective de travail remplace celle du 22 février 1989, conclue dans la Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection, rendue obligatoire par arrêté royal du 26 septembre 1989.

Chapitre II – Dispositions générales concernant la classification

Article 4

Les fonctions exercées dans les entreprises citées à l'article 1^{er} sont réparties ci-après en une série de groupes qui, pour la détermination du salaire barémique, correspondent aux groupes de salaires mentionnés aux articles 4 et 11 de la convention collective de travail fixant les conditions de travail, conclue le 19 avril 1991 au sein de la Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et la confection.

Article 5 – Département de création

Les fonctions exercées dans le département de création sont réparties comme suit :

Groupe de salaires

5 modéliste (fabrication d'un patron de base) – traceur(euse) de modèle

4 grader – composer un plan de coupe

3 autres fonctions dans le département de création

Article 6 – Atelier de coupe

Les fonctions exercées dans l'atelier de coupe sont réparties comme suit :

Groupe de salaires



- 4coupe, manuelles ou par ordinateur
- 3aide à la coupe – manuellement ou par ordinateur
- 3contrôle des tissus pour voir les fautes et métrage
- 3placer les tissus sur la table de coupe
- 1enlever de la table de coupe et marquer les paquets
- 1toute autre fonction, comme faire les paquets et les étiquettes

Article 7 – Fonctions spécifiques

Les fonctions spécifiques sont réparties comme suit :

Groupe de salaires

11 Mécanicien – électricien

9Mécanicien

9Magasinier

9Chauffeur

8Contremaître – chef de division

7Chauffeur de chariot élévateur

6Aide –mécanicien

6Chef de banc – instructrice

4Expédition comportant entre autres rédaction des documents de transport – diviser les commandes

4Aide-magasinier

4Aide-chargeur et déchargeur de camion

3Approvisionneur des postes de travail

3Contrôle de la qualité

3Retoucheur(euse)

3Ouvrier(ère) à domicile

3Achever complètement des rideaux, cela veut dire mesurer les étoffes, couper, piquer et/ou doubler et repasser les rideaux

1Emballer – plier

1Nettoyer

Article 7bis

Lorsqu'une même personne, dont la fonction normale tombe sous l'application des dispositions des articles 5, 6 ou 7 de la présente Convention Collective de Travail, exerce systématiquement pendant un tiers au moins de la durée du travail à temps plein une fonction plus valorisée, le salaire pour cette fonction plus valorisée sera dû, mais uniquement pour la période pendant laquelle un tiers au moins de la durée du travail à temps plein est consacré à l'exercice de la fonction plus valorisée.

Cette disposition n'a donc comme conséquence qu'une augmentation salariale temporaire sans répercussion sur le salaire contractuel après la fin de la période dans laquelle l'ouvrier(ère) concerné(e) a exercé pendant plus d'un tiers de la durée du travail à temps plein une fonction plus valorisée.

Article 12

L'application de la classification, prévue par la présente convention collective de travail, ne peut pas porter préjudice à des conventions et des usages existants qui sont plus avantageux pour les travailleurs.



Les litiges surgis lors de l'application du Chapitre II de la présente convention collective de travail, ou lors de son introduction, peuvent, à la demande de la partie la plus diligente, faire l'objet d'un examen contradictoire par un technicien compétent, désigné par les organisations de travailleurs, et par un technicien compétent, désigné par la Fédération belge des Industries de l'Habillement.

Chapitre IV – *Dispositions de classifications sous-sectorielles supplétives*

Article 21

MODELE DE CLASSIFICATION SOUS-SECTORIELLE

VETEMENS DE DESSUS POUR DAMES ET HOMMES

A OPERATIONS DE PIQUAGE

1. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 1

Exécuter comme activité principale des opérations dont l'exécution ne nécessite qu'un nombre limité d'actions simples et cela rythme et au niveau qualitatif requis.

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Couper les bouts de fil d'un vêtement fini
- Retourner des pièces de vêtements ou des vêtements finis tels que cols, manchettes, manches, pantalons, blazers ...
- Étiquetage de pièces de vêtements afin de coudre toutes les pièces d'un vêtement du même matelas
- Coudre les boutons à la machine ou faire les boutonnières
- Coudre les boutons, agrafes et œillets à la machine
- Surfiler des coutures et des ourlets
- Piquage des coutures droites ou légèrement courbées avec une machine à une aiguille
- Toutes les opérations aux machines automatiques ou semi-automatiques où les matériaux doivent être déposés ou positionnés
- Appliquer des poches avec machine à une aiguille après que la poche est repassée sur forme
- Petites opérations simples comme : piquer des rabats, piquer des coutures invisibles, faire des pinces, coudre les cols et les manchettes
- Marquer l'emplacement des boutons et similaires à l'aide d'un gabarit

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

2. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 2

Exécuter comme activité principale des opérations de piquage moins simples, dont l'exécution nécessite un certain nombre d'actions moins simples et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.



Font e.a. partie de cette catégorie :

- Opérations de froncement avec machine à une ou à deux aiguilles
- Montage des fermetures-éclair avec galon double à l'aide d'une machine à coudre à deux aiguilles
- À l'aide d'une machine à coudre à une aiguille, appliquer des poches contenant des lignes courbées ou des angles, sans utilisation d'une cellule photosensible faisant la machine s'arrêter automatiquement aux angles
- Poche passepoilée simple ou double à l'aide d'une machine à une aiguille avec des appareillages auxiliaires
- Piquer avec une machine à une aiguille une ceinture non finie à un pantalon ou une jupe
- Montage de la doublure dans un vêtement de façon à ce que toutes les coutures du tissu soient invisibles à l'extérieur, comme pour un blazer
- Piquer des coutures spéciales avec des appareillages prévus à ces effets
- Montage de fermeture-éclair en deux éléments (de +/- 50cm) dans les tissus à carreaux ou des tissus rayés
- Coudre des manches où la couture de l'épaule est déjà fermée et la couture de côté encore ouverte
- Piquer au point invisible ou appliquer des plis pardessus, après que l'endroit des plis ait été indiqué auparavant
- L'opération complète des fentes aux manches, jupes, blazers et manteaux

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

3. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 3

Exécuter comme activité principale des opérations de piquage difficiles, dont l'exécution nécessite un certain nombre d'actions à haut degré de difficulté et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

3. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 3

Exécuter comme activité principale des opérations difficiles dont l'exécution nécessite un nombre d'actions à haut degré de difficulté et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Repasser avec un fer à repasser des pièces de vêtements entièrement finies

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

4. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 4

Exécuter comme activité principale des actions à haut degré de difficulté et cela au rythme et au niveau qualitatif requis



Font e.a. partie de cette catégorie :

- Travaux de piquage aux angles avec une machine à coudre à deux aiguilles, sans l'utilisation d'une cellule photosensible faisant arrêter automatiquement la machine aux angles
- Assembles des pièces de tissus de dessus (courbées) qui sont différents en longueur ou en courbure
- Faire des poches passepoilées simples ou doubles avec machine à coudre à une aiguille sans appareillages auxiliaires
- Coudre des manches arrondies dans l'emmanchure de blazers, manteaux etc ...sans appareillages auxiliaires
- Coudre des coutures garnitures à plat, sans appareillages auxiliaires
- Coudre le dessous et le dessus du col
- Coudre des bandes lacets dans toutes formes de garnitures
- Montage complet de fermetures-éclair sous patte ou invisibles dans des pantalons
- Pouvoir exécuter au moins 3 opérations du groupe de salaire 2 et être appelé régulièrement à les exécuter.

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie

4. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 4

Pouvoir exécuter au rythme et au niveau qualitatif requis, au moins 3 opérations du groupe de salaires 2 et au moins 2 opérations du groupe de salaires 3 et, comme activité principale, être appelé comme polyvalent, à les exécuter alternativement sur divers postes de travail.

5. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 5

Ouvrier(ère)s étant capables et ayant comme activité principale d'exécuter toutes les opérations aussi bien à la main comme à la machine et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

A OPERATIONS DE PRESSE ET DE REPASSAGE

1. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 1

Exécuter comme activité principale des opérations simples, dont l'exécution ne nécessite qu'un certain nombre d'actions simples et cela au rythme et au niveau qualitatif requis :

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Thermocollage de tissus ou parties de doublures
- Défroisser la pièce de vêtements moyennant par le canal d'un tunnel à chaleur
- Toutes les opérations avec machines automatiques ou semi-automatiques où le matériel doit être déposé ou positionné
- Repasser à plat les coutures avec un fer à repasser ou avec une presse
- Faire des décatissages



Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

2. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 2

Exécuter comme activité principale des opérations moins simples, dont l'exécution nécessite un certain nombre d'actions moins simples et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Repasser plusieurs plis d'une pièce de vêtement à l'endroit exact avec un fer à repasser
- Presser à la machine des pièces finies, tels que jupes, pantalons et vestons non doublés
- Les activités où, après le piquage de deux pièces de tissus (solidification) la pièce est retournée et où ensuite la couture en question est repassée à plat sur le côté, comme p.e. un col, une poche, le devant d'un veston, le devant d'un colbert, etc...
- Défroisser la pièce de vêtement au moyen d'un mannequin à vapeur ou machine similaire

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

3. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 3

Exécuter comme activité principale des travaux difficiles dont l'exécution nécessite un nombre d'actions à haut degré de difficulté et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Repasser avec un fer à repasser des pièces de vêtements entièrement finies, tels que jupes, pantalons, chemisiers, chemises, petites robes, vestons non doublés, des vestes courtes et doublées
- Presser à la machine des vêtements entièrement finis, tels que des blazers doublées, des vestons doublés et des manteaux doublés

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

4. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 4

Exécuter comme activité principale des opérations à haut degré de difficulté et cela au rythme et au niveau qualitatif requis

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Repasser avec un fer à repasser des pièces de vêtement entièrement finies tels que des manteaux doublés, des tailleurs doublés, des colberts doublés

5. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 5



Pouvoir aussi bien repasser que presser toutes les pièces finies, tels que jupes, pantalons, chemisiers, vestons, blazers, colberts, manteaux, au rythme et au niveau qualitatif requis et exécuter ces travaux comme activité principale.

Article 22

MODELE DE CLASSIFICATION SOUS-SECTORIELLE
LINGERIE

A OPERATIONS DE PIQUAGE

1. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 1

Exécuter comme activité principale des opérations dont l'exécution ne nécessite qu'un nombre limité d'actions simples, et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Piquer des rossetes ou petits nœuds
- Couper des bouts de fil
- Nettoyer aux ciseaux
- Monter des armatures
- Placer baleines
- Épingler les pièces détachées
- Toutes les coutures en surjet
- Surjeter les bords
- Piquer à plat ruban élastique avec machine à coudre zig-zag ou machine à coudre triple zig-zag
- Piquer ruban à œillets et agrafes sur soutien-gorge
- Doublure sur le chantage d'entrejambe (collants)
- Monter (estamper) œillets dans le corset
- Toutes les opérations pour brides d'arrêt
- Border pièces ou coutures avec machine à une aiguille ou machine zig-zag
- Piquer couture de côté
- Piquer petites coutures droites du bonnet
- Piqûres auxiliaires (au cas où la doublure n'est pas collée)
- Broder avec machines programmées

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

2. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 2

Exécuter comme activité principale des opérations de piquage moins simples, dont l'exécution nécessite un certain nombre d'actions moins simples et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Piquer dentelle d'ornement avec machine à coudre zig-zag



- Couper le tissu derrière la dentelle d'ornement
- Piquer des fermetures à glissière dans les soutiens gorges
- Moulding des bonnets
- Couture sur bras de haut en bas
- Piquer ruban élastique avec machine zigzag ou avec machine à point de recouvrement inférieur
- Opérations de froncement
- Piquer des baleines
- Piquer bonnet dessus-dessous de soutien-gorge
- Piquer des pinces dans le bonnet

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

3. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 3

Exécuter comme activité principale des opérations de piquage difficiles, dont l'exécution nécessite un nombre d'actions à haut degré de difficulté et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Piquer devants et panneaux abdominaux des corsets
- Piquer des fermetures éclair dans des peignoirs, combinés, ...
- Piquer rubans à œillets et agrafes sur corselets
- Broder à la main
- Pouvoir exécuter au moins 3 opérations du groupe de salaire 2 et être régulièrement appelé à les exécuter

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

4. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 4

Pouvoir exécuter, au rythme et au niveau qualitatif requis, au moins 3 opérations du groupe de salaires 2 et au moins 2 opérations du groupe de salaires 3 et, comme activité principale, être appelé comme polyvalent à les exécuter alternativement sur divers postes de travail.

5. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 5

Ouvrier(ère)s étant capables et ayant comme activité principale d'exécuter toutes les opérations aussi bien à la main comme à la machine et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

B OPERATIONS DE PRESSE ET DE REPASSAGE

1. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 1



Exécuter comme activité principale des opérations simples dont l'exécution nécessite qu'un nombre limité d'actions simples et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Repasser à plat les coutures avec un fer à repasser ou avec une presse
- Repassage préparatoire de pièces détachées

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

2. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 2

Exécuter comme activité principale des opérations moins simples, dont l'exécution nécessite un certain nombre d'actions moins simples et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Repasser avec un fer à repasser des petites pièces entièrement finies tels que justaucorps, petites chemises, jupons

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

3. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 3

Exécuter comme activité principale des opérations difficiles, dont l'exécution nécessite un nombre d'actions à haut degré de difficulté et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Repasser avec un fer à repasser de grandes pièces entièrement finies, tels que combinaisons, peignoirs

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

4. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 4

Pouvoir aussi bien repasser que presser tous les vêtements finis au rythme et au niveau qualitatif requis et exécuter ces travaux comme activité principale.

Article 23

MODELE DE CLASSIFICATION SOUS-SECTORIELLE

JEANS ET VETEMENTS PROFESSIONNELS

A OPERATIONS DE PIQUAGE

1. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 1



Exécuter comme activité principale des opérations simples, dont l'exécution ne nécessite qu'un nombre limité d'actions simples et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Couper les bouts de fil d'une pièce de vêtement finie
- Retourner des pièces de vêtements ou des vêtements finis tels que cols, manchettes, manches, pantalons, vestons, etc ...
- Étiquetage de pièces de vêtements afin de coudre toutes les pièces d'un vêtement du même matelas
- Coudre des boutons à la machine ou faire des boutonnières
- Coudre des agrafes, œillets ou boutons-pression à la machine
- Coudre des rivets
- Surfiler des coutures et des ourlets
- Piquage des coutures droites ou légèrement courbées avec une machine à une aiguille
- Tous les travaux aux machines automatiques ou semi-automatiques où les matériaux doivent être déposés ou positionnés
- Piquer le ruban droit de la jupe ou du pantalon avec machine à deux aiguilles
- Appliquer des poches avec machine à une aiguille après que la poche est repassée sur forme
- Petites activités simples comme : piquer les rabats, piquer des coutures invisibles, coudre des cols et des manchettes, préparer des passementeries, coudre des étiquettes
- Marquer l'emplacement de boutons et autres choses à l'aide d'un gabarit
- Broder avec machines programmées

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

2. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 2

Exécuter comme activité principale des opérations de piquage moins simples, dont l'exécution nécessite un certain nombre d'actions moins simples et cela au rythme et au niveau

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Opérations de froncement avec machine à une ou à deux aiguilles sans appareillage auxiliaires
- Mettre des fermetures-éclair avec double galon à l'aide d'une machine à deux aiguilles
- À l'aide d'une machine à coudre à une ou deux aiguilles, appliquer des poches contenant des lignes courbées ou des angles, sans utilisation d'une cellule photosensible faisant la machine s'arrêter automatiquement aux angles
- Poche passepoilée simple ou double à l'aide d'une machine à une aiguille avec des appareillages auxiliaires
- Piquer avec une machine à une aiguille une ceinture non finie à une jupe ou pantalon
- Mettre fermeture-éclair en deux pièces (de +/- 50cm)
- Coudre des manches dans l'emmanchure



- Ourler sans appareillages auxiliaires (plieurs spéciaux, pullers ...)
- Piquer des pils dessus ou à point invisible, après que l'endroit du pli soit préalablement marqué
- Piquer des coutures rabattues symétriques
- Travaux de piquage aux angles avec une machine à deux aiguilles, sans utilisation d'une cellule photosensible faisant la machine s'arrêter automatiquement aux angles
- L'opération complète des fentes aux manches, jupes et blouses ...
- Piquer à plat des pinces sans appareillages auxiliaires

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

3. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 3

Exécuter comme activité principale des opérations de piquage difficiles, dont l'exécution nécessite un nombre d'actions à haut degré de difficulté et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Piquer des coutures rabattues asymétriques
- Assembles des pièces de tissus de dessus arrondis et différents en longueur ou en courbure
- Faire des poches passepoilée simples ou doubles avec machine à une aiguille, sans appareillages auxiliaires
- Piquer des cols découpés en forme et les terminer
- Piquer des bandes lacets sous toutes sortes de garnitures
- Montage complet de fermetures-éclair sous patte ou invisibles dans des pantalons
- Border à la main
- Pouvoir exécuter au moins 3 opérations du groupe de salaires 2 et être appelé régulièrement à les exécuter

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

4. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 4

Pouvoir exécuter, au rythme et au niveau qualitatif requis, au moins 3 opérations du groupe de salaires 2 et au moins 2 opérations du groupe de salaires 3 et, comme activité principale, être appelé comme polyvalent à les exécuter alternativement sur divers postes de travail.

5. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 5

Ouvrier(ère)s étant capables et ayant comme activité principale d'exécuter toutes les opérations aussi bien à la main comme à la machine et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.



B OPERATIONS DE PRESSE ET DE REPASSAGE

1. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 1

Exécuter comme activité principale des opérations simples, dont l'exécution ne nécessite qu'un nombre d'actions simples à exécuter et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Thermocollage de tissus ou parties de doublures
- Défroisser la pièce de vêtements a moyen de cabine à vapeur
- Toutes les activités avec machine automatique ou semi-automatique où le matériel doit être déposé ou positionné
- Repasser à plat les coutures avec un fer à repasser ou avec une presse
- Faire des décatissages

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

2. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 2

Exécuter comme activité principale des opérations moins simples dont l'exécution nécessite un nombre d'actions moins simples et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Repasser plusieurs plis d'une pièce de vêtement à l'endroit exact avec un fer à repasser
- Presser à la machine des pièces de vêtements entièrement finies
- Défroisser la pièce de vêtement au moyen d'un mannequin à vapeur ou machine similaire

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

3. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 3

Exécuter comme activité principale des opérations difficiles dont l'exécution nécessite un nombre d'actions à haut degré de difficulté et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.

Font e.a. partie de cette catégorie :

- Repasser avec un fer à repasser des pièces de vêtements entièrement finies

Toutes les opérations comparables en connaissance et compétence aux exemples cités ci-dessus appartiennent à cette catégorie.

4. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 4

Exécuter comme activité principale des actions à haut degré de difficulté et cela au rythme et au niveau qualitatif requis.



Font e.a. partie de cette catégorie :

- Repasser avec un fer à repasser des pièces de vêtement entièrement finies, tels que des manteaux doublés, des colberts doublés.

5. OPERATIONS DE GROUPE DE SALAIRES 5

Pouvoir aussi bien repasser que presser toutes les pièces finies et cela au rythme et au niveau qualitatif requis et exécuter ces travaux comme activité principale.



Convention collective de travail du 7 janvier 2003 (65.467)

Classification de fonctions dans les entreprises-fournisseurs à l'industrie automobile

CHAPITRE Ier. Champ d'application

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs ressortissant à la Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection et aux ouvriers et ouvrières qu'ils occupent, exclusivement aux entreprises qui fournissent à l'industrie automobile.

Elle vise l'instauration d'un système analytique de classification de fonctions spécifique pour les entreprises qui fournissent à l'industrie automobile.

A la date de clôture de la présente convention collective de travail, il s'agit des entreprises suivantes : ECA à Assenede, Johnson Controls à Geel, Rieter à Genk et Stankiewicz à Grobbendonk.

La Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection peut se prononcer sur l'adhésion éventuelle d'entreprises similaires à la présente convention collective de travail. (Modifié par la convention du 22 mars 2004 – numéro : 71052/CO/109)

Art. 2. En dérogation à la CCT du 31 mai 1991 relative à la classification de fonctions dans l'industrie de l'habillement et de la confection, rendue obligatoire par l'arrêté royal du 19 juin 1992, les différentes fonctions exercées dans les entreprises citées à l'article 1er sont réparties en sept classes qui, pour la détermination du salaire barémique, correspondent aux groupes de salaires mentionnés au chapitre III de la présente CCT.

CHAPITRE II. Répartition des fonctions

Art. 3. Afin de pouvoir classer toutes les fonctions, un total de 82 fonctions, pouvant se présenter au sein des entreprises, citées à l'article 1er, ont été décrites et évaluées selon un système analytique.

Ces fonctions ont été appelées ci-après "fonctions de référence"

Art. 4. La classification de fonctions sectorielle est basée sur des fonctions de référence où le titre de la fonction ne vaut qu'à titre indicatif.

Afin de procéder à un meilleur classement de chaque fonction de référence dans les entreprises, un groupe de travail est chargé de décrire et de classer les principales caractéristiques des fonctions de référence citées à l'article 5.

Chaque fonction sera évaluée sur base de son contenu concret dans l'entreprise par rapport au contenu de la fonction de référence.

Lors de la comparaison du contenu de la fonction, différentes hypothèses sont possibles :



- a) La fonction dans l'entreprise correspond tout à fait à la fonction de référence : classement dans la classe sectorielle prévue.
- b) La fonction dans l'entreprise déroge de manière minimale à la fonction de référence : classement dans la classe sectorielle prévue.

Il s'agit des cas suivants :

- l'exercice de la fonction au sein de l'entreprise comporte moins ou davantage d'activités sans porter atteinte au but général de la fonction, tel que décrit dans la fonction de référence;
- les dérogations à un ou plusieurs critères d'appréciation (connaissance, responsabilité,...) ne sont pas en elles-mêmes déterminantes pour le niveau de la fonction.

- c) La fonction dans l'entreprise déroge dans une large mesure à la fonction de référence :

l'essence même de la fonction est atteinte et le but, repris dans la fonction de référence, ne correspond pas à la réalité. Dans ce cas, l'employeur doit comparer la valeur intrinsèque de la fonction telle qu'exercée dans l'entreprise respectivement avec une autre fonction de référence de la même classe, d'une classe inférieure et supérieure. Le résultat de cette comparaison vaut comme classement de la fonction dérogatoire.

- d) La fonction dans l'entreprise ne figure pas dans la classification sectorielle des fonctions: dans ce cas, l'employeur doit rechercher dans la description des fonctions sectorielles existantes une fonction dont la valeur intrinsèque correspond à la fonction qui n'y figure pas. Si une telle fonction existe, la nouvelle fonction est reprise dans la même classe. Dans le cas contraire, cette nouvelle fonction est transmise au groupe de travail sectoriel.

L'employeur est responsable de la répartition dans les classes de fonctions sur base du contenu réel de la fonction dans l'entreprise.

Art. 5. Les fonctions de référence visées ci-après sont réparties dans les sept classes, citées à l'article 2 de la présente convention collective de travail, selon le tableau ci-après.

Les fonctions de références sont rangées par ordre alphabétique au sein de chaque classe. Par conséquent, aucune distinction selon l'importance ne peut être établie entre les différentes fonctions reprises au sein d'une classe.

Classe 1 - Groupe salarial 1

Assemblage cache-bagage
Assemblage porte-chapeaux
Assemblage filets de sécurité
Garnissage des leviers de vitesse
Aide-cuisine
Montage, petits travaux de montage
Nettoyage
Piquage des matériaux de consolidation



Préparation du piquage

Classe 2 - Groupe salarial 2

Soutien administratif
Assemblage des tapis automobiles
Assemblage des prototypes revêtements intérieurs
Conduite chariots élévateurs – traitement des emballages consignés et des déchets
Approvisionnement manuel
Montage des panneaux de portes
Montage de la tête, des accoudoirs, des intérieurs de portes, des sièges
Positionnement des couches de revêtements
Assemblage dos-siège
Composition set auto
Coupe manuelle
Piquage finition
Prémontage dos avant

Classe 3 - Groupe salarial 3

Finition siège arrière 1/3 2/3
Assemblage tapis de sol
Assemblage tapis de sol + mousse
Assemblage revêtement coffre
Conduite chariot-élévateur – approvisionnement des lignes
Conduite chariot-élévateur – déchargement et stockage
Conduite chariot-élévateur – envoi
Conduite camion
Montage final
Garnissage siège arrière 1/3 2/3
Garnissage et finition dos avant
Remontage travail de série
Cuisiner
Contrôle qualité labo
Contrôle final qualité confection
Contrôle qualité ligne assemblage revêtement intérieur
Contrôle qualité ligne confection
Montage et finition siège arrière 1/1
Montage et garnissage siège avant
Entretien bâtiments
Coupe cuir
Coupe prototypes
Coupe à la machine
Piquage all round
Piquage réparation
Piquage prototypes
Prémontage siège arrière 1/3 2/3

Classe 4 - Groupe salarial 4



Assemblage prototype sièges automobiles
Assemblage dos avant, siège avant, dos arrière, siège arrière
Approvisionnement automatique magasin
Contrôle qualité – contrôle entrée confection
Contrôle qualité audit confection
Contrôle final qualité revêtement intérieur
Contrôle qualité ligne assemblage sièges automobiles
Patronage
Diriger l'équipe des revêtements intérieurs
Remplacement des postes de travail
|
Classe 5 - Groupe salarial 5

Fabrication outillage
Remontage travail sur mesure
Réparation
Contrôle qualité audit assemblage
Contrôle final qualité assemblage
Entretien matériel roulant
Entretien machines à coudre
Formation montage
Patronage prototypes
Diriger l'équipe magasin
Diriger l'équipe contrôle qualité confection
Diriger l'équipe atelier de piquage
Remplacement diverses lignes de montage

Classe 6 - Groupe salarial 6

Contrôle qualité – inspection
Suivi des séries
Entretien des machines de production
Entretien des machines de coupe
Diriger l'équipe d'assemblage
Diriger l'équipe des tapis de sol
Diriger l'équipe d'entretien des machines à coudre
Diriger l'équipe de contrôle de qualité de l'assemblage.

Classe 7 – Groupe salarial 7

Entretien all round
Diriger l'équipe d'entretien

CHAPITRE VI. - *Dispositions transitoires et finales*

Art. 15. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 2003 et est conclue pour une durée indéterminée.